

# Pour l'industrie et les grandes entreprises



Pour les clients en approvisionnement de base avec un point de fourniture sur le réseau basse tension et un prélèvement d'électricité annuel supérieur à 50 000 kWh.

Energie	CHF / an		ct. / kWh				ct. / kWh				ct. / kWh			
			Energy Green				Energy Blue				Energy Grey			
	Prix de base		Haut tarif (7-21 h)		Bas tarif (21-7 h)		Haut tarif (7-21 h)		Bas tarif (21-7 h)		Haut tarif (7-21 h)		Bas tarif (21-7 h)	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
Tarif de l'énergie	39.00	42.00	13.12	14.13	10.32	11.11	10.62	11.44	7.82	8.42	9.62	10.36	6.82	7.35

Utilisation du réseau	Tarif de base CHF / an		Tarif de puissance CHF / kW / mois		Haut tarif (ct. / kWh)		Bas tarif (ct. / kWh)	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
<b>NT<sup>1</sup></b>								
DU <sup>2</sup> > 3500 h	570.00	613.89	14.70	15.83	3.71	3.99	1.85	1.99
DU <sup>2</sup> ≤ 3500 h	570.00	613.89	6.93	7.46	6.86	7.39	3.43	3.69

	Hors TVA	TVA incl.
<b>Energie réactive (ct. / kvarh)</b>		
Haut tarif	4.10	4.42
Bas tarif	4.10	4.42
<b>Prestations de services système (ct. / kWh)</b>		
Prestations de services système de Swissgrid <sup>3</sup>	0.46	0.50
<b>Redevances (ct. / kWh)</b>		
Taxe d'encouragement légale <sup>4</sup>	2.30	2.48
Redevance communale (indicative) <sup>5</sup>	1.50	1.62

<sup>1</sup> Les tarifs d'utilisation du réseau MT et HT s'appliquent aux points de fourniture sur le réseau moyenne et haute tension.

<sup>2</sup> La durée d'utilisation moyenne (DU) est le prélèvement d'électricité annuel (énergienette) divisé par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année civile. En cas de modification de la DU, le tarif est à chaque fois adapté pour l'année suivante.

<sup>3</sup> Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

<sup>4</sup> La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LEn) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

<sup>5</sup> La perception ou non de la redevance communale ainsi que son montant dépendent de la commune concernée. Voir la liste pour les redevances communales sur [www.bkw.ch/redevances-communales](http://www.bkw.ch/redevances-communales).

Les tarifs avec TVA de 7.7% incluse sont arrondis selon les règles commerciales usuelles.

### Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» ainsi que «Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous [www.bkw.ch/cg](http://www.bkw.ch/cg)